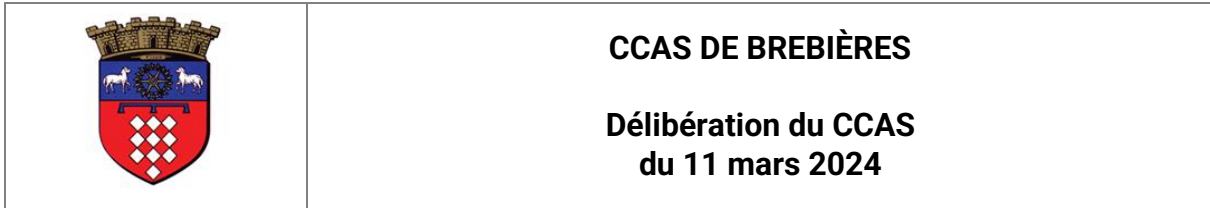


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du cinq mars deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. TRIPLET Corentin, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, MME MOLARD Caroline, Mme LIENARD Eva, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DEVOS Catherine donne pouvoir à Mme LIENARD Eva

M. DELEBARRE Alain et Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine sont absents excusés

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Votants : 13

AFFAIRES GENERALES

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CCAS DE BREBIERES ET LA SOCIETE GEOGAYANT

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le projet de décarbonisation de l'usine Renault, tant pour le chauffage que pour les process, porté par cette dernière.

Renault souhaite mettre en œuvre une production de chaleur décarbonée à partir de la géothermie sur son site de production de véhicules. Les travaux seront mis en œuvre par la société GEOGAYANT filiale de la SA ENGIE.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et d'avoir la capacité d'anticiper tout risque de sismicité induite par l'opération, la société GEOGAYANT souhaite implanter 7 stations de mesure microsismique dans un rayon de 4,5 km autour de l'usine Renault.

Une de ces stations se situe sur une parcelle appartenant au CCAS. Il s'agit de la parcelle lieu-dit Chemin des Plus Malade, cadastrée ZB 87. L'emprise d'occupation serait de 5 m² environ.

La société GEOGAYANT sollicite le CCAS afin de signer un bail civil précisant les conditions et modalités d'exploitation et de fonctionnement de l'installation.

Le bail sera consenti pour une durée de 3 ans et 9 mois, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 1 000 €, revalorisé chaque année.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

➤ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

• **AUTORISE :**

- La mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle ZB 87, à la société GEOGAYANT pour l'implantation d'une station de mesure microsismique,
- Monsieur le Président à signer le bail correspondant à l'opération et toutes pièces afférentes à cette affaire.

- **PRECISE** que les frais d'acte et de publication seront à la charge de la société GEOGAYANT.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publié le 19/3/2024
Affiché le 19/3/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-216201731-20240311-DCCAS202403-DE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>